Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215601675-20260408-2026_012-DE

Plougoumelen
commune du golfe

Conseillers en exercice : 23 - Présents : 21 - Votants : 23

Le mercredi 8 avril 2026 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGOUMELEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle Roh Mané.

Présents (21) : GUILLEMOT Stéphanie, BILLARD Maïka, RENAULT Emmanuel, LE RET Sabrina, PIQUEMAL Antoine, LE FORMAL Marie, MORIN Patrick, SOROKA Christine, COURAUD Florence, CORNICHET Karine, PERRIAU Olivier, BERTAPELLE Carole, AUBERT Jean Baptiste, MERLET Antoine, VAN HAM Christelle, LEFRANC Julien, SCULO Anne, RETAILLEAU Annie, ENGLER Cyrille, MOCQUET Julien, MICHELEAU Flavie.

Pouvoir (2) :
COUETTE Patrick a donné pouvoir à LEFRANC Julien,
MAHEO Jean Philippe a donné procuration à LE RET Sabrina
Secrétaire de séance : AUBERT Jean Baptiste
Quorum : (12) : Atteint

ADMINISTRATION GENERALE

2026-012 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DU JURY DE MAITRISE D'ŒUVRE

Rapporteur : Mme Le Maire

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.
Il est proposé de constituer une seule commission compétente dans les domaines sus-évoqués.

Le conseil municipal désigne les **trois membres** titulaires et les **trois membres suppléants** au sein de l'organe chargé d'assurer les rôles suivants :

- La commission d'appel d'offres, pour les marchés publics sur appel d'offres et dans tous les autres cas d'intervention de cette commission prévue par le code des marchés publics,
- Le jury de concours, notamment pour la désignation des maîtres d'œuvre, pour les marchés publics de maîtrise d'œuvre, et dans tous les autres cas prévus par le code des marchés publics, étant précisé que les personnalités compétentes sont désignées par le maire, président de droit du jury,

Le maire rappelle qu'il est président de droit et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215601675-20260408-2026_012-DE

Listes	Titulaires	Suppléants
Liste Majoritaire 2 Titulaires et 2 Suppléants	Maïka BILLARD Emmanuel RENAULT	Christelle VAN HAM Carole BERTAPELLE
Liste Minoritaire 1 Titulaire et 1 Suppléant	Julien MOCQUET	Cyrille ENGLER

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De désigner les membres de la commission d'appels d'offres et du jury de concours de maîtrise d'œuvre tel que proposé ci dessus :

- De donner pouvoir à Mme Le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Secrétaire
M. Jean Baptiste AUBERT

MAIRIE DE PLOUGOUMELEN
56 (Morbihan)

Le Maire
Mme Stéphanie GUILLEMOT